



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2023-165

PUBLIÉ LE 27 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2023-11-13-00004 - Decision LBM PLUMELLE Acquisition Fonds liberal
laboratoire LEBAN (7 pages) Page 3

R93-2023-11-28-00001 - HABILITATION TITULARISATION CASTANER (2
pages) Page 11

Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée /

R93-2023-11-20-00006 - arrêté modifiant l'arrêté n° R93-2022-11-24-00003
du 24 novembre 2022 portant nomination des membres avec voix
délibérative de l'assemblée commerciale du pilotage de la station de
pilotage de Nice - Cannes - Villefranche (2 pages) Page 14

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /

R93-2023-11-27-00001 - Arrêté du 27 novembre 2023 portant désignation
de M. Philippe MAHÉ, préfet du Var pour exercer la suppléance du préfet
de la région PACA (2 pages) Page 17

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-11-13-00004

Decision LBM PLUMELLE Acquisition Fonds liberal
laboratoire LEBAN

**Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie biologie
DOS-1023-10358-D**

DECISION
portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multisites exploité par la SELAS
« LABORATOIRE PLUMELLE » dont le siège social est situé sis 94 boulevard Jean Jaurès à SALON DE
PROVENCE (13300)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et plus particulièrement son article 1^{er} ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret du ministère de la santé et de la prévention du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2020 définissant le cadre de l'accréditation prévue par l'article L.6221-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 08 mars 2021 fixant les examens représentatifs et les compétences associées pour l'accréditation des lignes de portée des examens de biologie médicale ;

Vu la décision du 05 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SCP « DUCOMMUN/LEBAN » dont le siège social est situé au 126, route nationale de Saint Louis à MARSEILLE (13015) (n° Finess EJ : 13 002 154 6) ;

Vu la décision du 03 novembre 2022 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multisites exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « LABORATOIRE PLUMELLE », agréée sous le n°55, dont le siège social est situé sis 94 boulevard Jean Jaurès à SALON DE PROVENCE (13300) (n° Finess EJ : 13 004 155 1) (Laboratoire accrédité à 100%) ;



Vu la demande en date du 24 octobre 2023, transmise par courriel de Maître Nicolas Giusti, avocat de la société, en vue de la modification de l'autorisation de fonctionnement tendant à l'opération suivante :

- Acquisition par cession de fonds libéral du laboratoire « DUCOMMUN/RICOUX-LEBAN » sis 126 avenue de Saint Louis à MARSEILLE (13015), (n° Finess ET : 13 002 155 3),
- Agrément de Madame Jeanine Leban, Pharmacien, en qualité de biologiste médical, associée de la société.

Vu la copie de l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 09 octobre 2023 et de l'assemblée générale ordinaire en date du 11 septembre 2023 de la SELAS « LABORATOIRE PLUMELLE » autorisant cette opération ;

Vu l'acte de cession de fonds libéral 15 septembre 2023 entre la SCP « DUCOMMUN/LEBAN », représentée par son gérant et associé unique, Madame Jeanine Leban, ci-après dénommée le « Cédant », d'une part, et la SELAS « LABORATOIRE PLUMELLE », représentée par son gérant, Monsieur Dorian Plumelle, ci-après dénommée le « Cessionnaire », d'autre part, et Madame Jeanine Leban ;

Vu la liste des biologistes en exercice de la SELAS « LABORATOIRE PLUMELLE » en date du 09 octobre 2023 ;

Vu le tableau de la répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « LABORATOIRE PLUMELLE » en date du 09 octobre 2023 ;

Considérant que cette demande d'autorisation satisfait aux règles de territorialité défini à l'article L. 6222-5 du code de la santé publique, dans la limite de trois départements limitrophes ;

Considérant que suite à l'opération projetée l'entrée d'un nouveau biologiste associé au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L. 6222-8 du code de la santé publique et ne conduit pas à ce que plus de la moitié du capital social et des droits de vote d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux ne soit détenue par les biologistes en exercice ;

Considérant que l'entrée d'un nouveau biologiste associé au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L. 6222-6 du code de la santé publique et qu'au moins un biologiste médical exerce sur chacun des sites du laboratoire de biologie médicale aux heures d'ouverture de ce site ;

Considérant que l'entrée d'un nouveau biologiste associé au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L. 6222-6 du code de la santé publique et que le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein du laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins une mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites de ce laboratoire ;

DECIDE :

Article 1 : la décision du 05 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SCP « DUCOMMUN/LEBAN » dont le siège social est situé au 126, route nationale de Saint Louis à MARSEILLE (13015) (n° Finess EJ : 13 002 154 6), est abrogée.

Article 2 : la décision du 03 novembre 2022 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multisites exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « LABORATOIRE PLUMELLE », agréée sous le n°55, dont le siège social est situé sis 94 boulevard Jean Jaurès à SALON DE PROVENCE (13300) (n° Finess EJ : 13 004 155 1), est abrogée.

Article 3 : l'autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « LABORATOIRE PLUMELLE » dont le siège social est situé au 94 boulevard Jean Jaurès à SALON DE PROVENCE (13300), conformément à l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7 III 1°bis, **est accordée.**

Article 4 : sont enregistrées les opérations suivantes :

- Acquisition par cession de fonds libéral du laboratoire « DUCOMMUN/RICOUX-LEBAN » sis 126 avenue de Saint Louis à MARSEILLE (13015), (n° Finess ET : 13 002 155 3),
- Agrément de Madame Jeanine Leban, Pharmacien, en qualité de biologiste médical, associée de la société.

La répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « LABORATOIRE PLUMELLE » est telle que présentée en annexe n°1.

La liste des sites du laboratoire de biologie médicale de la SELAS « LABORATOIRE PLUMELLE » est telle que mentionnée en annexe n°2,

Les biologistes coresponsables, directeurs généraux et les biologistes médicaux associés de la SELAS « LABORATOIRE PLUMELLE » sont tels que présentés en annexe n°3.

Article 5 : toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « LABORATOIRE PLUMELLE » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 6 : la présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers ;

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé PACA : 132 boulevard de Paris CS 50039 13331 MARSEILLE CEDEX 03 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé : Direction Générale de l'Organisation des Soins 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07SP ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif: 31 rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE.

Article 7 : le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 13 novembre 2023

Signé

Denis Robin

Annexe n°1

Lbm multisites SELAS « LABORATOIRE PLUMELLE » N° Finess EJ : 13 004 155 1

Novembre 2023

Tableau de répartition du capital social et des droits de vote
Montant du C.S. : 3.000.000 Euros

nature des associés		Parts sociales	% droits de vote
1	Madame Mireille QUEYREL-PLUMELLE, Pharmacien, API,	15.023	99,95%
2	Monsieur Stéphane BOULANGER, Pharmacien, API,	1	0,01%
3	Monsieur Marc DULIERE, Pharmacien, API,	1	0,01%
4	Monsieur Luc GIRARDON, Pharmacien, API,	1	0,01%
5	Monsieur Dorian PLUMELLE, Pharmacien, API,	1	0,01%
6	Monsieur Nader EZZEDINE, Pharmacien, API,	1	0,01%
7	Mademoiselle Morgane PLUMELLE, Pharmacien, API,	1	0,01%
8	Madame Anne Lise GRESSOT épouse KOLOPP, Pharmacien, API,	1	0,01%
9	Monsieur Yves PLUMELLE, Pharmacien, API,	1	0,01%
10	Madame Jeanine LEBAN, Pharmacien, API,	1	0,01%
TOTAL		15.032	100%

Annexe n°2

Lbm multisites SELAS « LABORATOIRE PLUMELLE » N° Finess EJ : 13 004 155 1

Novembre 2023

Liste des sites exploités

1	Site « Jean Jaurès » 94, boulevard Jean Jaurès	13300	Salon de Provence	Finess ET : 13 004 156 9
2	Site « Arles » 113 avenue de Stalingrad	13210	Arles	Finess ET : 13 005 322 6
3	Site « Miramas » Avenue du 8 mai 1945 – rond-point de Cassin	13140	Miramas	Finess ET : 13005 242 6
4	Site « Lançon de Provence » 999, allée Caravaca	13680	Lançon de Provence	Finess ET : 13 004 157 7
5	Site « Sénas » 5, place du Marché	13560	Sénas	Finess ET : 13 004 158 5
6	Site « Saint Martin de Crau » 8 rue de Laure	13300	Saint Martin de Crau	Finess ET : 13 004 159 3
7	Site « Belair » Résidence Les Quatre Vents 534, rue Frédéric Lorca	13300	Salon de Provence	Finess ET : 13 004 745 9
8	Site « La-Fare-les- Oliviers » Quartier Les Bons Enfants Traverse Mercure	13580	La Fare les Oliviers	Finess ET : 13 004 803 6
9	Site « Noves » 2, rue de la 1ère Armée	13550	Noves	Finess ET : 13 004 804 4
10	Site « Marseille/Saint Louis » 126 avenue de Saint Louis	13015	Marseille	Finess ET : 13 002 155 3

Annexe n°3

Lbm multi-sites SELAS « LABORATOIRE PLUMELLE » N° Finess EJ : 13 004 155 1

Novembre 2023

Liste des biologistes coresponsables

1	Madame Mireille QUEYREL-PLUMELLE, Pharmacien,
2	Monsieur Stéphane BOULANGER, Pharmacien,
3	Monsieur Marc DULIERE, Pharmacien,
4	Monsieur Dorian PLUMELLE, Pharmacien,
5	Monsieur Nader EZZEDINE, Pharmacien,
6	Monsieur Luc GIRARDON, Pharmacien,
7	Mademoiselle Morgane PLUMELLE, Pharmacien,
8	Madame Anne Lise GRESSOT épouse KOLOPP, Pharmacien,
9	Monsieur Yves PLUMELLE, Pharmacien,
10	Madame Jeanine LEBAN, Pharmacien,

Pour information, copie transmise à :

--Monsieur le Directeur de la Caisse primaire centrale d'Assurance maladie des Bouches du Rhône Service
Relations avec les professions de santé
56, chemin Joseph Aiguier
13009 Marseille

--Monsieur le Président de l'Ordre départemental des médecins des Bouches du Rhône
555, avenue du Prado
13295 Marseille-Cedex 08-

--Monsieur le Président de l'Ordre National des Pharmaciens
Conseil Central de la Section G
4, avenue Ruysdaël-TSA 80039
75379 Paris-Cedex 08

--Monsieur le Médecin Conseil régional Paca
Service Médical de l'Assurance Maladie
195, boulevard Chave
13005 Marseille

--Monsieur le Directeur de la Caisse de la mutualité sociale agricole (MSA) des Bouches du Rhône
152, avenue de Hambourg
13008 Marseille

- Monsieur le Directeur de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (Ansm)
DEDIM/DDIV/CNQ (A l'attention de Madame GAS)
143, boulevard Anatole France
93285 Saint Denis-Cédex-

--Monsieur le Directeur du Comité français d'accréditation (COFRAC)
A l'attention de Monsieur Benoit CARPENTIER-Responsable d'accréditation Biologie médicale-
52, rue Jacques Hillairet
75012 Paris

Monsieur le Président de l'URPS biologie
8, avenue de Château Gombert
13013 Marseille

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-11-28-00001

HABILITATION TITULARISATION CASTANER

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE PACA
DELEGATION DEPARTEMENTALE DES BOUCHES-DU-RHONE
SERVICE SANTE ENVIRONNEMENT**

ARRETE N°

**ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION D'UN AGENT A CONSTATER LES INFRACTIONS AUX
PRESCRIPTIONS MENTIONNÉES A L'ARTICLE L.1311-1, 1312-6-1 ET SUIVANTS DU CODE DE LA
SANTÉ PUBLIQUE OU AUX REGLEMENTS PRIS POUR LEURS APPLICATIONS**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1312-1 relatif aux dispositions pénales et les articles R1312-1 à R1312-7 relatifs aux constats des infractions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le Code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;

Vu l'article R1312-2 du Code de la santé publique, qui dispose que le Préfet de département est l'autorité compétente pour habiliter les agents territoriaux exerçant leurs fonctions dans les communes ou groupements de communes ;

Vu l'extrait de registre n°2023-43173 du 03/10/2023 portant titularisation dans son grade à compter du 1^{er} octobre 2023 de Madame Nathalie FUNOWICZ CASTANER en tant qu'ingénieure, inspectrice de salubrité, agent titulaire de la fonction publique territoriale à la Division du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Marseille ;

Sur proposition de Monsieur le Maire de la ville de Marseille ;

A R R E T E

Article 1er : Madame Nathalie FUNOWICZ CASTANER, ingénieure, est habilitée à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1 et suivant du Code de la santé publique ou aux règlements pris pour leurs applications, dans les limites territoriales de la commune de Marseille.

Article 2 : En cas de changement d'affectation de Madame Nathalie FUNOWICZ CASTANER en dehors du ressort de la compétence territoriale de la commune de Marseille ou si Madame Nathalie FUNOWICZ CASTANER cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.

Place Félix Baret - 13282 MARSEILLE CEDEX 6 - Téléphone 04 91 15 60 00

Article 3 : Tout recours formé contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Maire de Marseille, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Préfet
La Secrétaire Générale adjointe**

Signé
Marie-Pervenche PLAZA

Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée

R93-2023-11-20-00006

arrêté modifiant l'arrêté n°

R93-2022-11-24-00003 du 24 novembre 2022
portant nomination des membres avec voix
délibérative de l'assemblée commerciale du
pilotage de la station de pilotage de Nice -
Cannes - Villefranche



ARRÊTÉ N°

Modifiant l'arrêté n° R93-2022-11-24-00003 du 24 novembre 2022 portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale du pilotage de la station de pilotage de Nice – Cannes – Villefranche

- Vu** le code des transports et notamment l'article L.5341-1 et suivants, l'article R 5341-1 et suivants et l'article R 5341-57 et suivants ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;
- Vu** le décret n° 2010-310 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 06 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Stéphane Peron Directeur interrégional de la mer Méditerranée par intérim ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2022 susvisé est modifié comme suit :

3) Représentants des pilotes

M. Rémi LESTO	titulaire	M. Benoît DIANOUX	suppléant
M. Nicolas PLUMION	titulaire	M. Emmanuel ACCIARI	suppléant

4) Représentants de l'autorité portuaire de Nice

M. Roger ROUX	titulaire	M. Arnaud BONNIN	suppléant
M. Florian AYMOUNIN ROUX	titulaire	M. Gilles DELORME	suppléant

ARTICLE 2 :

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois suivant sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille ou via le site www.telerecours.fr

Fait à Marseille, le 20 novembre 2023
Pour le Préfet et par délégation

~~Pour le Directeur interrégional de la mer~~
Méditerranée *par interim*
~~et par délégation~~
le Directeur interrégional adjoint
Stéphane PÉRON



Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2023-11-27-00001

Arrêté du 27 novembre 2023
portant désignation de M. Philippe MAHÉ, préfet
du Var
pour exercer la suppléance du préfet de la
région PACA

**Arrêté du 27 novembre 2023
portant désignation de M. Philippe MAHÉ, préfet du Var
pour exercer la suppléance du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
en application de l'article 39 du décret n° 2004-374.**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe MAHÉ Préfet du Var ;

Vu la circulaire du 24 juin 2011 portant sur les règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant que M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône sera absent de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre d'un déplacement professionnel à Paris du lundi 27 novembre 2023 (19h04) au mercredi 29 novembre 2023 (23h09) ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En application de l'article 39 du décret du 29 avril 2004, Monsieur Philippe MAHÉ, préfet du Var, est désigné pour exercer la suppléance du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur **du mercredi 29 novembre 2023 de 8h00 à 23h09.**

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 27 novembre 2023

Le Préfet,

Signé

Christophe MIRMAND